

Cinq objets à suivre lors de la session d'automne des Chambres

PARLEMENT. Financement de l'AVS et des gardes d'enfants, révision de la loi sur les cartels ou encore la rémunération des dirigeants de banques sont au menu.

Jonas Follonier

Des thématiques déterminantes pour l'économie suisse seront abordées par les Chambres fédérales lors de la session d'automne qui débutera lundi prochain. Ces trois semaines seront certes marquées par l'actualité des droits de douane américains, avec notamment la question du prolongement du chômage partiel, mais les élus poursuivront également leurs débats sur plusieurs objets en cours. Outre le budget de l'armée, l'initiative de l'UDC pour une Suisse à 10 millions d'habitants ou celle d'une alliance bourgeoise pour une redevance radio-télé à 200 francs, cinq objets cruciaux se dégagent du programme.

1. Prestations sociales

La 13^e rente AVS, acceptée par le peuple l'an dernier, sera

versée dès 2026 en fin d'année et en une fois. Ces modalités sont la seule décision qu'aït prise le législatif jusqu'à présent. Le financement de ce revenu supplémentaire pour les retraités doit, lui, encore être tranché. Les coûts annuels induits pour le premier pilier sont estimés à plus de 4 milliards de francs. Afin de régler la facture, le Conseil fédéral mise sur un relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage. Les Etats, eux, ont opté pour une hausse à la fois de la TVA et des cotisations salariales. Le National, qui promet d'être fortement divisé sur le sujet, se penchera sur la question le 17 septembre.

Autre prestation sociale à l'agenda de cette session, le soutien pécuniaire aux gardes extra-familiales. Le PS a lancé une initiative sur laquelle les sénateurs se prononceront le 11 septembre. Cette dernière

prévoit notamment que les frais à la charge des parents soient plafonnés à 10% de leurs revenus. Le Conseil des Etats devrait lui préférer un contre-projet indirect moins dispendieux et déjà presque validé par le Parlement.

2. Loi sur les cartels

La révision partielle de la loi sur les cartels, qui prévoit notamment d'étendre les prérogatives de la Commission de la concurrence (Comco) face aux concentrations d'entreprises, figurera au deuxième tour d'élimination des divergences entre les deux Chambres. A l'image de sa commission dédiée, le Conseil des Etats devrait rester sur sa position le 8 septembre et donc rejeter la variante du National prévoyant des exigences accrues pour le constat d'ententes illégales entre sociétés. Dans nos colonnes, le professeur d'économie à l'Université de Saint-Gall, Stefan Bühler, avait au contraire soutenu cette mesure, qui exige que la Comco détermine pour chaque cas présumé le caractère «notable» de l'atteinte à la concurrence. Le Surveillant des prix, Stefan Meierhans, avait pour sa part confié à L'Agefi sa crainte d'un «retour aux années 1990 où la Suisse était encore le paradis des cartels».

3. Rémunérations dans les banques

Le National délibérera d'une limitation des rémunérations

des dirigeants de banques. Les Etats avaient soutenu de justesse en mars cette motion du sénateur Jakob Stark (UDC/TG), exigeant que la part variable de ces revenus ne dépassent pas 3 à 5 millions de francs par an.

Le mois dernier, la commission du National en charge de l'Economie avait rejeté ce plafond au profit de règles plus souples et appliquées aux seuls établissements d'importance systémique. La Chambre basse se positionnera le 8 septembre.

4. Extension du télétravail

Un autre objet touchera plus généralement le monde du travail. Il s'agit de l'initiative parlementaire du sénateur Thierry Burkart (PLR/AG), qui date déjà de neuf ans. Le président démissionnaire du PLR souhaite assouplir les conditions encadrant le télétravail. Les salariés pouvant fixer en grande partie eux-mêmes devraient notamment être autorisés à travailler dans un intervalle de 17 heures par jour, et non 14 heures comme le stipule la loi actuelle.

Le National se saisira de ce texte le 23 septembre. Sa commission compétente, qui a repris les principales revendications du projet, a prévu pour l'ensemble des travailleurs un droit à ne pas être joignable en dehors des heures de travail. Une minorité propose l'introduction d'un «contrat de télétravail» dans le Code des obligations, que la majorité et les milieux économiques trouvent inutile, ces dispositions pouvant être précisées dans le contrat travail ou les conventions collectives de branche (CCT).

5. Salaires minimaux assujettis aux CCT

Enfin, les Etats débattront le 24 septembre de la primauté des CCT étendues fixées au niveau fédéral sur les salaires minimaux cantonaux. Le Conseil fédéral avait élaboré à contrecœur un projet en ce sens, à la demande du Parlement. Le National l'a adopté en juin.

La gauche juge cette démarche antidémocratique. Le camp bourgeois, lui, est favorable au changement, estimant que la décision des sept Sages de rendre une CCT contraignante pour une branche relève du droit public et l'emporte donc sur les lois cantonales.

Vendredi, la commission préparatoire de la Chambre haute a décidé de reporter son choix, invoquant la nécessité d'un examen plus approfondi de l'administration et d'un prolongement des discussions entre les partenaires sociaux. En revanche, elle propose à l'unanimité d'adopter un projet annexe – déjà accepté par le National – visant à accroître la transparence sur le budget des commissions parlementaires. ■